

# KEROS NV Centre d'Insémination et Transfert Embryonnaire

## Déclaration sanitaire et conditions de vente

Le soussigné déclare en ce qui concerne son cheval:

Nom de la jument: ..... N° de puce: .....

Suitée: poulain M / F:    date de naissance: ..... / ..... / .....

À inséminer avec l'étalon (nom) : .....

Exclue à l'abattage: OUI exclue à l'abattage / NON admise pour consommation humaine

Conditions sanitaires:

Le cheval n'a présenté aucun signe de maladies contagieuses au cours des 10 derniers jours. Il a séjourné pendant au moins 30, respectivement 60 jours, dans des lieux dans lesquelles aucun cheval n'a présenté de symptômes cliniques d'arthrite virale du cheval, ou respectivement de métrite contagieuse équine. Le cheval n'a pas été sailli en monte naturel depuis au moins 30 jours. Le soussigné déclare en outre qu'il ne présentera plus le cheval à KEROS pendant la saison de monte si les conditions mentionnées ne sont plus applicables. Le cheval séjourne en Belgique depuis le : ..... Date d'importation: ..... / ..... / .....

Facturation:

Le signataire s'engage à régler l'ensemble des factures et frais exigibles de NV KEROS et/ou du cabinet vétérinaire BVBA Vandaele concernant le cheval décrit ci-dessus, et ce dès la première demande de la part de NV KEROS et/ou DAP Vandaele BVBA. En cas de non-paiement total ou partiel des factures jusqu'à l'échéance, le signataire déclare être d'accord pour que des intérêts de 10% p.a. soient exigés de plein droit et sans exigibilité préalable du solde concerné, et pour qu'en cas de non-paiement total ou partiel de la dette jusqu'à l'échéance sans raison importante, le montant de la dette soit augmenté de 15 % en cas d'exigibilité infructueuse, sachant qu'un montant minimum de 50 € est ajouté. Cela s'applique également en cas d'octroi d'une prolongation de délai. Seuls les tribunaux belges sont compétents. La juridiction compétente sera toujours constituée des tribunaux du district Ypres.

Responsabilité:

KEROS NV / Le cabinet vétérinaire Vandaele BVBA ainsi que leurs représentants ne sont pas responsables en cas de dommages, de maladies ou de blessures sur des personnes, des animaux ou des moyens de transport provoqués par des maladies suite à l'accueil des animaux. Les juments sont inséminées uniquement aux frais et aux risques de leurs propriétaires. En cas de dommages résultant d'une erreur commise par NV KEROS et/ou Cabinet vétérinaire Vandaele BVBA et leurs représentants lors de l'exécution du service demandé, leur responsabilité est sans exception limitée à un montant de 60.000 euros (soixante mille euros) par cheval. Par la signature de ce document, le signataire renonce expressément à toute demande d'indemnité qui dépasserait le montant cité de 60 000 € (soixante mille euros) à l'encontre de KEROS NV/ Le cabinet vétérinaire Vandaele BVBA et de leurs représentants.

Nom: ..... Propriétaire / Agent

Adresse: .....

..... N° de TVA : .....

Tel: ..... E-mail: .....

SIGNATURE: .....

Fait à Passendale le: ..... / ..... / .....

Lu et approuvé